



lundi 22 avril 2024

## Compte-rendu CSA IP Formation spécialisée du 16 avril 2024

Cette 1ère instance de la Formation Spécialisée du CSA-IP de l'année était, également, la première instance IP présidée par le nouveau DAP, M. CAUWEL.

En propos introductifs, il s'est dit honoré de prendre la tête de la DAP à la suite de M. Laurent RIDEL. Conscient des enjeux et difficultés de notre administration, convaincu que la force de la DAP réside dans la qualité de ses personnels, il déclare vouloir poursuivre l'œuvre de valorisation, de soutien et de défense des personnels. Il précise son attachement à un dialogue social constructif et à la transparence de l'administration.

Nous en prenons acte.

La formation spécialisée du CSA IP a porté sur les points suivants :

### 1. Examen du rapport du médecin du travail de 2022

Les **médecins du travail** ont jusqu'à la fin du 1er trimestre pour remonter leurs rapports d'activité, ce n'est que maintenant que le rapport de 2022 est produit.

Le DAP a rejoint la pertinence de réduire à l'avenir cet écart, souhaitant que le rapport 2023 puisse être présenté au cours de l'année 2024.

La **pénurie** de médecins du travail est constatée partout sur le territoire et n'est pas l'apanage du seul ministère de la justice.

Il a été rappelé combien une bonne **collaboration entre les services RH** et les services de médecine du travail est essentielle, afin de permettre à ces derniers de détenir toutes les informations utiles à l'exercice de leurs fonctions (ex : information sur les personnels de retour de congé longue maladie ou longue durée, des professionnelles enceintes, des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, information sur les accidents du travail).

Pour le **SNEPAP-FSU**, les données du rapport du médecin du travail sont importantes pour identifier et prévenir les risques professionnels que les personnels en SPIP peuvent rencontrer.

Le rapport porte aujourd'hui sur l'ensemble de l'administration pénitentiaire, sans distinction. Pour **améliorer l'analyse des risques en SPIP**, le **SNEPAP-FSU** a sollicité un focus spécifique "personnels des SPIP" pour l'avenir.

Le **SNEPAP-FSU** rejoint les constats dressés par la médecine du travail, qui **identifie plusieurs risques psycho-sociaux en SPIP**, liés notamment à la charge de travail, au manque de reconnaissance du travail accompli, aux injonctions contradictoires.

Les postes exercés en mixité sont perçus comme générant des risques supplémentaires.

L'augmentation des visites à la demande de l'agent est également un indicateur à ne pas négliger.

Le **SNEPAP-FSU** a également sollicité le recueil des décisions rendues par l'administration et **contraires aux recommandations de la médecine du travail**, en rappelant que la formation spécialisée est censée en avoir connaissance.

Force est de constater que ce n'est pas fait à ce jour. Ces informations ne sont remontées aux organisations syndicales que par la voie des agents concernés...

Force est de constater également, que l'administration n'informe pas non plus systématiquement le médecin du travail de ses décisions, contrairement à ses obligations réglementaires...

Le **SNEPAP-FSU** a également rappelé que la prévention des risques professionnels reste un sujet technique. L'administration doit ainsi veiller à **former ses personnels** (notamment personnels de direction et personnels administratifs) et à leur fournir les outils utiles (fiches réflexes, mémento etc).

## 2. Le bilan des accidents du travail 2023

La DAP, en son pôle QVT (qualité de vie au travail), travaille sur la démarche de prévention des risques professionnels.

A la suite de la demande du **SNEPAP-FSU**, un **focus SPIP** a pu être présenté s'agissant des accidents du travail en 2023 : 141 accidents de travail ont été comptabilisés dans les SPIP, dont 64 accidents de trajet et 77 accidents de service.

Les trois risques principaux en SPIP sont : la chute/glissade, l'accident routier, puis l'agression directe. Ce 1er focus effectué sur les personnels en SPIP permettra de mesurer les évolutions, au cours des années suivantes.

Le **SNEPAP-FSU** a toutefois relevé que les données relatives aux accidents du travail ne sont pas suffisantes pour identifier les risques subis par les agents, dans la mesure où restent des **chiffres noirs** sur les incidents subis par les personnels, telles que les situations d'épuisement professionnel.

## 3. La démarche de prévention des risques professionnels

La constitution d'un réseau d'acteurs en charge de la prévention des risques professionnels se poursuit. L'administration resterait attentive à la situation des **assistants de prévention (ADP)**, notamment au temps dédié dont ils peuvent bénéficier pour leurs missions.

[Un guide](#) a été élaboré et leur tient lieu de support de formation. Des ressources documentaires sont, de plus, réunies sur [intranet](#), pour faciliter leur accès à l'information.

Le **SNEPAP-FSU** a revendiqué que les **organigrammes de référence des SPIP** soient revues par la DAP et incluent les fonctions d'ADP dans les ressources à prévoir, seul moyen selon nous de permettre que tous les ADP bénéficient d'un temps de travail correspondant à leurs missions.

La réalisation du **DUERP** (document unique d'évaluation des risques professionnels) est l'une des missions confiées aux ADP. L'administration se fixe comme objectif que tous les services valident ce DUERP, 1ère étape de la démarche de prévention des risques.

Une nouvelle version de l'applicatif DUERP nous a été présentée. Le **SNEPAP-FSU** a salué plusieurs nouvelles fonctionnalités, devant faciliter ce travail : possibilité de dupliquer l'évaluation de l'année précédente, création du PAPRIACT (plan d'amélioration et prévention des risques), remplissage automatique de certaines catégories.

**Pour le SNEPAP-FSU, au-delà des constats, il est temps de travailler à un véritable plan d'action et réaliser des démarches concrètes de prévention et de réduction des risques professionnels.**